



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

**Cabinet**

Bureau de la Communication Interministérielle

DRLP : Bureau de la Circulation et des Cartes Grises  
Section Circulation

Annecy, le 30 juin 2009

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**INTERDICTION DE TRANSPORT D'ENFANTS PAR DES  
VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT EN COMMUN  
DE PERSONNES**

**LES SAMEDIS 11 JUILLET ET 1er AOÛT 2009**

Le principe d'interdiction de circulation des transports d'enfants aux dates les plus sensibles de la période estivale, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier est reconduit.

Le transport d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier les :

**SAMEDIS 11 JUILLET ET 1er AOUT 2009 de 0 heure à 24 heures**

Cette disposition ne concerne pas les déplacements à l'intérieur du département ou entre les départements limitrophes.

Pour les autocars venant de l'étranger, est considéré comme département de départ, le département frontière d'entrée sur le territoire national.